

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 116-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.373

Déposée le: 07.06.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schneider (Biel, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 1

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Consentir une réduction aux contribuables prompts à s'acquitter de leurs impôts

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de consentir une réduction aux personnes qui s'acquittent dans les meilleurs délais de leurs impôts cantonaux ;
2. et de définir les dispositions d'exécution de cette réduction.

Développement :

Les impôts comptent parmi les premières factures que les personnes confrontées à des difficultés financières cessent de payer. D'énormes sommes d'argent échappent au canton de ce fait et en raison des poursuites et des saisies qui s'ensuivent. En mettant en place une réduction pour paiement rapide, le canton inciterait les contribuables à s'acquitter promptement de leurs impôts.

Destinataire

- Grand Conseil